



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2022.048

Portant instauration d'interdiction de stationnement et de circulation dans certaines
rues et places de la commune dans le cadre de la fête « du Mai de Sainte Tulle »
à Cucuron

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors
emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,
Vu l'arrêté municipal N°2020.111 du 12/11/2020 instaurant des zones « bleues » de stationnement sur la
commune,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu le déroulement de la traditionnelle fête « du Mai de la Sainte Tulle » se déroulant le samedi 21 mai 2022
à Cucuron,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,
Considérant ainsi qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines
rues du village afin que la cérémonie pré citée s'effectue dans des conditions optimales de sécurité.

ARRÊTE

Article 1

La cérémonie du Mai de la Sainte Tulle se déroulera à Cucuron le samedi 21 mai de 14 heures à 19 heures.

Article 2

Pour ce faire des restrictions de circulation et de stationnement seront instaurées comme détaillées ci après :

- *La circulation et le stationnement (dans les rues et places où celui-ci est matérialisé) seront interdits le samedi 21 mai de 13 heures à 20 heures dans les rues Léonce Briegne, de l'Eglise, des Vaureilles, de l'Enseigne, du Portail de Pertuis, de la Place, Pierre Marchand, places Taron et Jean Joseph Ferréol et chemin de la Ferrage.*

Article 3

Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation informant des interdictions pré citées.

Article 4

Le non respect du présent arrêté fera l'objet de la procédure idoine (verbalisation et mise en fourrière).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 6

La Secrétaire Générale, l'Agent de Police municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cucuron, le 04 mai 2022.
Le Maire, Philippe Egg